CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'organisme de formation de Saint-Aspais dispense des prestations de formation qui entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail.
Le présent document, ci-après dénommé « Conditions Générales de Vente », s'applique à toutes les prestations proposées par L'organisme de formation de Saint-Aspais au sein de son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les prestations spécifiquement définies pour un contractant.
La dénomination « le contractant » désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du L'organisme de formation de Saint-Aspais.
L'offre de formation générique du L'organisme de formation de Saint-Aspais est décrite sur le site http://www.lycee-st-aspais.org/ Le nom de la formation, le type de certification, le contenu de la formation et les conditions d'accès y sont précisés (prérequis, validation des acquis, expérience professionnelle).
Les prestations de formation sont réalisées dans les locaux du L'organisme de formation de Saint-Aspais ou via des plateformes de formation à distance.
Toute prestation accomplie par L'organisme de formation de Saint-Aspais implique l'acceptation sans réserve par le contractant et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document du contractant et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions peuvent être prises en charge par :

- Le contractant à titre individuel
- Une entreprise, un employeur
- Un organisme gestionnaire de fonds de formation

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature. Il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.
Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par L'organisme de formation de Saint-Aspais de la convention de formation signée par le contractant accompagnée si nécessaire d'un bon de commande.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

3.1 Financement à titre individuel :

Le règlement du coût de la formation est effectué au moment de l'inscription conformément à l'article l6353-6 du code du travail.
Sous certaines conditions, un échelonnement du paiement du solde peut être autorisé par l'agent comptable.

3.2 En cas de prise en charge par l'employeur ou un organisme financeur

Dans le cas d'une prise en charge de la formation par un organisme financeur, l'employeur reconnaît être le débiteur du coût de l'inscription y compris dans l'hypothèse où l'organisme financeur, n'assurerait pas tout ou partie de son financement (notamment dans le cas d'une assiduité discontinue ou incomplète du contractant ou dans le cas de dépenses non imputables).
En cas de règlement par l'organisme financeur dont dépend l'employeur, il appartient à l'employeur d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis ou de la convention que l'employeur retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à L'organisme de formation de Saint-Aspais.
En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence sera directement facturée par L'organisme de formation de Saint-Aspais à l'employeur. Si l'accordde prise en charge ne parvient pas au L'organisme de formation de Saint-Aspais au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, L'organisme de formation de Saint-Aspais se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du contractant ou de facturer la totalité des frais de formation à l'employeur.
En cas de subrogation de paiement conclue entre l'employeur et un organisme financeur, les factures seront transmises par L'organisme de formation de Saint-Aspais au financeur, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.
L'organisme de formation de Saint-Aspais s'engage également à faire parvenir les attestations d'assiduité pour la Foad, les attestations de présence émargées par le bénéficiaire de la formation financé
L'employeur s'engage à verser à L'organisme de formation de Saint-Aspais le complément entre le coût total des actions de formation conventionnées et le montant pris encharge par l'organisme financeur.
L'organisme de formation de Saint-Aspais adressera à l'employeur les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie dansla convention.
En cas de modification de l'accord de financement par l'organisme financeur, l'employeur reste redevable du coût de la formation non financée par ledit organisme.

3.3 : Tarifs et conditions financières

Les tarifs en vigueur sont ceux votés par le conseil d'administration du L'organisme de formation de Saint-Aspais.
Les prix des formations du L'organisme de formation de Saint-Aspais ne sont pas assujettis à la T.V.A [en application de l'article 261-4-4° du Code général des impôts].
Pour les contrats conclus à l'international, les commissions de change sont à la charge du contractant. Toute formation commencée est entièrement due sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION D'INSCRIPTION

Sauf dispositions particulières stipulées dans le contrat de formation, l'inscription à la formation est effective à la date de signature, par toutes les parties, de ladite convention.

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature 14 jours pour les contrats conclu à distance (cf. l'article L6353.5 du code du travail), le contractant peut se rétracter et demander le remboursement de son inscription par lettre recommandée. La demande de remboursement ne peut porter que sur les frais de formation. Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible sauf pour les cas de force majeure dûment reconnus par le conseil d'administration du L'organisme de formation de Saint-Aspais.

Cas d'annulation du fait de L'organisme de formation de Saint-Aspais :

L'organisme de formation de Saint-Aspais se réserve le droit d'annuler une formation, notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant ; dans ce cas le contrat est résilié et le contractant est informé par écrit et est remboursé des sommes éventuellement versées sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation. En cas de cessation anticipée de la formation, L'organisme de formation de Saint-Aspais rembourse au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Cas d'annulation du fait du contractant :

Si le contractant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et faisant l'objet de cas admis par le Conseil Administration du L'organisme de formation de Saint-Aspais, il peut rompre le présent contrat, toute annulation par le contractant doit être communiquée à L'organisme de formation de Saint-Aspais par écrit. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées au contractant sont dues à proportion de la valeur prévue au présent contrat. Tout autre cas d'absentéisme ne rompt pas le contrat et n'exonère pas le contractant du paiement du coût de la formation selon les modalités prévues à l'article 3. Toute annulation d'inscription à une formation s'ouvrant à la date et au lieu prévu, qui n'aura pas été expressément communiquée par écrit au L'organisme de formation de Saint-Aspais, au moins 5 (cinq) jours avant le début de la formation, entraînera le versement par le signataire de la demande d'inscription de 30% de la somme due.

ARTICLE 5 : GARANTIES OFFERTES PAR LE L'ORGANISME DE FORMATION DE SAINT-ASPAIS

5.1 La planification des formations à L'organisme de formation de Saint-Aspais est prévue pour permettre une ouverture de l'ensemble de l'offre. En cas de force majeure ou pour des raisons de composition du groupe de contractants, L'organisme de formation de Saint-Aspais peut être amené à ajourner une formation et/ou à modifier le lieu de stage initialement prévu. Dans ce cas, L'organisme de formation de Saint-Aspais préviendra selon les cas, le contractant l'employeur, le tiers financeur au plus tard une semaine avant la date prévue. Cette situation ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque sorte.

5.2. L'organisme de formation de Saint-Aspais s'engage à respecter le programme communiqué.

5.3. Les formations visant une certification ou un diplôme qui sont sanctionnées par des examens donnent lieu à des attestations de notes et une attestation à l'issue de la formation.

ARTICLE 6 : Traitement des données personnelles des contractants

Les informations recueillies concernant le contractant font l'objet d'un traitement automatisé destiné au L'organisme de formation de Saint-Aspais et à son DPO (Délégué à la Protection des Données) nécessaire à l'exécution de ses missions d'intérêt public, qui a pour finalité la gestion administrative et l'organisation des formations. Ces données à caractère personnel sont destinées à L'organisme de formation de Saint-Aspais. Les données concernant le contractant sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour lui permettre de poursuivre des actions de formations au sein de L'organisme de formation de Saint-Aspais et obtenir, le cas échéant, les diplômes, certifications et attestations de réussite. Le contractant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Il peut s'opposer au traitement des données le concernant, à moins que des motifs légitimes et impérieux pour le traitement prévalent sur ses intérêts, droits et obligations, en s'adressant au délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse: Direction Saint-Aspais,36, rue Saint Barthélemy,CS20179- 77 007 MELUN CEDEX

Le contractant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

ARTICLE 7 REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE INFORMATIQUE

Le contractant s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que la charte informatique de l'établissement. Ces documents sont consultables et téléchargeables depuis le site de L'organisme de formation de Saint-Aspais http://www.lycee-st-aspais.org/

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les contrats, conventions, et conditions générales de vente sont régis par la loi française.

Tous litiges concernant la commande et/ou l'exécution d'une formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution à l'amiable.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Melun, Quel que soit le siège ou la résidence du contractant.